

rien soit changé dans la pratique et, pour ma part, je n'hésiterais pas à lâcher pied sur ce point.

L'honorable M. MITCHELL: L'honorable sénateur suggérerait-il au juge de prendre conseil du patron comme du ministre du Travail?

L'honorable M. FOWLER: J'ai exprimé mon avis et j'ai aussi voté lorsque cette affaire est venue sur le tapis précédemment et, tout au contraire de l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique), je n'ai pas changé d'idée. Il semble pouvoir plaider le pour et le contre avec une vigueur égale. Je ne suis pas doué de cette souplesse d'esprit. Lorsque je prends une décision, je m'y tiens; mais je ne me prononce pas avant de constater que j'ai les meilleures raisons de prendre un parti.

Le ministre du Travail est recruté dans les rangs des ouvriers. Le précédent est établi.

L'honorable M. MITCHELL: C'est généralement un syndiqué.

L'honorable M. FOWLER: Et il est probable qu'il sera maintenu, car lorsque le parti ouvrier gagne un point, il cherche à obtenir d'autres avantages. Voilà pourquoi je tiens pour acquis qu'à l'avenir le ministre du Travail sortira toujours des rangs des ouvriers et sera membre de leurs syndicats. Comme plusieurs honorables sénateurs l'ont fait ressortir, deux membres du conseil sont nommés grâce à l'influence du groupe des travailleurs et ainsi que le disait l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Mitchell), autant vaudrait qu'il en fût ainsi des trois, puisque le tiers arbitre est acquis à la cause des ouvriers.

Qui a autant qualité qu'un juge en chef pour faire une nomination semblable? Il est absolument désintéressé. Il ne nommera pas un juge parce que la loi le lui interdit formellement. Certes, il y a des personnes qu'on pourrait appeler à ce poste et qui seraient aptes à remplir les fonctions de tiers arbitre aussi bien qu'un juge,—des personnes très versées dans la connaissance des affaires et ayant autant d'aptitudes qu'un juge sous tous les rapports, sauf au point de vue de la science du droit. En ce qui me concerne, j'espère que le Sénat ne se déjugera pas, qu'il ne reviendra pas sur ce qu'il a fait, mais qu'il maintiendra l'amendement sans en rien changer.

La motion de l'honorable M. Robertson est rejetée après la division suivante:

CONTENTS

Les honorables messieurs:

Béique,
Bennett,

Calder,
Chapais,

Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Farrell,
Foster (sir George),
Gordon,
Laird,
Lavergne,
Martin,
McCall,
McMeans,

Michener,
Montplaisir,
Murphy,
Poirier,
Robertson,
Roche,
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Tanner,
Turgeon,
Watson—26.

NON-CONTENTS

Les honorables messieurs:

Barnard,
Belcourt,
Black,
Blain,
Blondin,
Bradbury,
Casgrain,
Cloran,
Crowe,
Foster,
Fowler,
Green,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
Lougheed (sir James),
Macdonell,

McLennan,
Mitchell,
Mulholland,
Prowse,
Reid,
Ross (Middleton),
Sharpe,
Smith,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turriff,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke)—32.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que le Sénat insiste sur ses amendements audit bill et que l'honorable sir James Lougheed et les honorables MM. G. G. Foster, Fowler et Belcourt forment un comité chargé de coucher par écrit les raisons de son insistance et d'en faire rapport à la première séance du Sénat, demain.

La motion est adoptée.

BILL DES PRIMES SUR LE CHANVRE DE MANILLE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 188, intitulé: Loi abrogeant les lois concernant la fabrication de la ficelle d'engergage au Canada.

Il dit: Le chapitre 5 du Statut de 1907 a autorisé le paiement d'une prime sur le chanvre de Manille pour contrebalancer le droit d'exportation exigé dans les îles Philippines, la prime ne devant pas dépasser les sept huitièmes d'un cent par livre. Une loi fiscale de l'archipel, sanctionnée le 5 d'août 1909, a été abrogée le 3 d'octobre 1913 par la loi douanière américaine. Depuis ce jour-là, nulle prime n'a été payée sur le chanvre de Manille exporté des îles Philippines.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dites-vous qu'il n'y a pas de droit sur cet article?

L'honorable M. DANDURAND: Le bill tend à abroger les lois concernant la fabrication de la ficelle d'engergage au Canada.